

Publication sur les conventions réglementées conclues par la société**(Article L. 225-40-2 du Code de commerce)****Conclusion d'un Accord Cadre entre Air France-KLM, KLM et l'Etat Néerlandais
(Autorisé par le Conseil d'administration en date du 25 juin 2020)**

Le 7 août 2020, Air France-KLM (la « Société ») a conclu, dans le cadre du plan de soutien financier consenti par l'Etat néerlandais à Koninklijke Luchtvaart Maatschappij NV, filiale d'Air France-KLM (« KLM »), un accord-cadre (l'« Accord Cadre ») avec KLM et l'Etat néerlandais, actionnaire de la Société à hauteur de 14 % de son capital social .

1. Termes et conditions de l'Accord Cadre

Le 25 juin 2020, le Conseil d'administration de la Société a approuvé un financement pour KLM d'un montant total de 3,4 milliards d'euros soutenu par l'État néerlandais, comprenant deux prêts pour KLM et ses filiales:

- une ligne de crédit renouvelable de 2,4 milliards d'euros, accordée par 11 banques à KLM et garantie à hauteur de 90% par l'Etat néerlandais ; et
- un prêt direct de 1,0 milliard d'euros, accordé par l'État néerlandais à KLM, subordonné à la ligne de crédit renouvelable.

Ce financement a pour objectif de permettre à KLM de surmonter l'actuelle crise du COVID-19 et de préparer l'avenir. Un certain nombre de conditions ont été associées au prêt par l'Etat néerlandais. Ces conditions ont fait l'objet d'un Accord Cadre conclu entre Air France-KLM, KLM et l'Etat néerlandais et qui prévoit notamment des engagements de la compagnie en matière de développement durable ainsi qu'au rétablissement des performances et de la compétitivité de KLM, incluant un plan de restructuration global et la contribution de ses employés. KLM s'est engagée à suspendre le versement de dividendes à ses actionnaires tant que ces deux prêts n'auront pas été intégralement remboursés.

2. Personnes intéressées

Monsieur Dirk van den Berg, administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'Etat néerlandais, Messieurs Cees 't Hart et Benjamin Smith, administrateurs communs de la Société et de KLM, pourraient être considérés comme indirectement intéressés à la conclusion de l'Accord Cadre, du fait en particulier (i) de la détention par l'Etat néerlandais de 14 % du capital de la Société, (ii) de la détention de la majorité du capital de KLM par la Société et (iii) des fonctions de direction générale de la Société de Benjamin Smith.

3. Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de l'Accord Cadre lors de sa réunion en date du 25 juin 2020. Monsieur Dirk van den Berg, Monsieur Cees 't Hart et Monsieur Benjamin Smith n'ont pris part ni à la délibération ni au vote relatif à l'Accord Cadre.

4. Intérêts de l'Accord Cadre pour la Société

L'Accord Cadre a été conclu dans le cadre du plan de soutien financier de l'Etat néerlandais à KLM et qui a pour objectif de permettre à KLM, filiale de la Société, de faire face à son besoin urgent de liquidité à la suite de la crise liée à la propagation du Covid-19. Ce financement devrait permettre à KLM de surmonter l'actuelle crise du COVID-19 et de préparer l'avenir.

Cette crise ayant considérablement impacté l'activité de KLM, sa situation financière ne saurait, en l'état actuel, permettre une reprise d'activité durable. Dès lors, la conclusion du financement et de l'Accord Cadre est apparue nécessaire à la pérennité de KLM. En couvrant notamment les besoins financiers généraux de KLM et en prévoyant différentes mesures économiques, sociales et environnementales, elle lui permettra une reprise d'activité efficace.

5. Matérialité du coût de l'Accord Cadre

L'Accord Cadre constitue un élément indissociable du plan de soutien financier de l'Etat néerlandais à KLM d'un montant total de 3,4 milliards d'euros.

Il est rappelé que le résultat annuel consolidé d'Air France-KLM était d'environ 290 millions d'euros au 31 décembre 2019.